



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL

30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24/06/2026

DELIBERATION N°2026_072

Conseillers élus : 27

Conseillers votants : 24

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _
Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Philippe CHASSOT _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _
Monique MÜHLEMANN _ François DRICOURT _ Alexandre DESCOMBES _ Sarah BERNDT _ François
VECKRINGER _ Elena BRAJEUX-GELI _ Hugo SERVANT

Pouvoirs :

Corinne ANSELMETTI donne pouvoir à Marie-Agnès QUINTERO
Nathalie CORVAÏA donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN
Frédéric MEGEVAND donne pouvoir à Christian DUTOIT
Frédéric PEREZ donne pouvoir à Alexandre DESCOMBES
Danielle THÉVENOZ donne pouvoir à Philippe CHASSOT
William PICOUX donne pouvoir à Elena BRAJEUX-GELI
Dalilha ROCHON donne pouvoir à Monique MÜHLEMANN

Excusés : Corinne ANSELMETTI _ Nathalie CORVAÏA _ Frédéric MEGEVAND _ Frédéric PEREZ
_ Danielle THÉVENOZ _ Chantal CHAPPUIS _ Henry DE MONCEAU

Absents : Cédric DESARZENS



DELIBERATION N°2026_072 : Convention de gestion avec la CCG pour la mise en place d'un service de conseil architectural, urbain et paysager d'un architecte Conseil du CAUE de la Haute-Savoie (ANNEXE 7)

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

La qualité architecturale, patrimoniale et urbaine, ainsi que l'insertion paysagère sont des priorités du **Projet de territoire** (*fiche 3 : Nouvelle politique du logement | action 5 : Organiser une production de qualité*) et du **Programme Local de l'Habitat** (PLH) – *action 5 : ateliers d'urbanisme et permanence CAUE*.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74) recrute et habilite des architectes indépendants pour assurer des missions auprès des Communes, afin d'encourager la qualité des constructions et des projets, dans le respect du contexte architectural et paysager local.

La Collectivité a souhaité prolonger cette démarche en validant, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2025, une nouvelle convention. Elle offre, aux communes membres intéressées, la possibilité d'une mission de conseil régulière, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), sur leur territoire.

Adhérente au CAUE et permettant ainsi aux communes du territoire d'adhérer par son intermédiaire, et de bénéficier ainsi des services, la Communauté de Communes du Genevois prend en charge les vacations des architectes de la mission de conseil régulière. Celle-ci se fait rembourser à 50 % par le CAUE et à 50 % par la commune concernée, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service.

Des rendez-vous sont organisés pour permettre au porteur de projet de présenter son projet, d'échanger et de bénéficier des conseils de l'architecte recruté par le CAUE. A ces rendez-vous sont présents dans la mesure du possible l' élu référent en urbanisme de la Commune et le technicien urbanisme. Les rendez-vous sont pris par la Commune sur la plateforme du CAUE dédiée.

Le projet de convention joint en annexe détaille les modalités de financement de ce service. A titre informatif, les frais de ce service comprennent :

- Le montant de la vacation : à compter du 1er janvier 2025, ce dernier est fixé à 269 euros hors taxe (taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du paiement),
- Le remboursement des frais de déplacements concernant les trajets entre le lieu d'exercice professionnel de l'architecte conseil et le lieu de ses rendez-vous réguliers de conseil. A compter du 1er janvier 2025, le montant est fixé à 0,57 euros hors taxe du kilomètre (taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur le jour du paiement). Lorsque ces trajets s'effectuent en train, le remboursement des frais de déplacement s'effectue par la prise en charge du coût des billets de train sur la base d'un tarif SNCF 2ème classe. Ces montants suivent l'évolution des tarifs fixés par la commission départementale des services de conseil du CAUE.



Cette mission fait l'objet :

- d'une convention entre le CAUE de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes, fixant les modalités d'intervention du CAUE et détaillant les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service régulier de conseil, validée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois en date du 24 novembre 2025 ;
- d'un contrat-type liant la Communauté de Communes aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service, validé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois en date du 24 novembre 2025 ;
- d'une convention de gestion entre la Commune et la CCG jointe par la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°78-175 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2025 sur la Convention partenariale d'objectif avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74) pour la mise en place d'un service de conseil architectural, urbain et paysager au bénéfice des Communes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de gestion avec la CCG pour la mise en place d'un service de conseil architectural, urbain et paysager d'un architecte Conseil du CAUE de la Haute-Savoie jointe à la présente délibération, et à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget

F. DRICOURT demande qu'elles seraient les prochaines missions du CAUE.

P. CHASSOT explique qu'il ne s'agit pas de mission à proprement parlé mais de consultations à l'initiative de la commune ou du pétitionnaire sur des projets présentant des problématiques architecturales.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion avec la CCG pour la mise en place d'un service de conseil architectural, urbain et paysager d'un architecte Conseil du CAUE de la Haute-Savoie jointe à la présente délibération, et à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,
Aurélie PATOUX



Le Maire,
Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire
Publié ou notifié le :

